

Aide juridictionnelle « Nous voulons une refonte globale du système »

ENTRETIEN

→ **Caroline Favre de Thierrens est la présidente de l'Union des jeunes avocats de Nîmes**

La plupart des avocats seront en grève les 9 et 16 novembre prochains. Pour quelles raisons ?

Les bâtonniers réunis à Paris en conférence nationale ont décidé un mouvement de grève général et unitaire de protestation à propos de l'aide juridictionnelle. Cette grève est relayée à Nîmes par les avocats du barreau.

Pour nous, avocats, l'accès au droit est fondamental. Tous les justiciables ont droit à un avocat. L'aide juridictionnelle permet aux justiciables qui n'ont pas de moyens financiers suffisants, d'être repré-

sentés ou assistés par un avocat, celui-ci étant indemnisé alors par l'Etat. Or, lorsque nous intervenons au titre de l'aide juridictionnelle, l'indemnisation ne prend en compte ni le temps passé sur un dossier difficile, ou sur la route, ni l'attente à l'audience. Il faut savoir aussi que lorsque nous intervenons devant la chambre de l'instruction, aucune indemnisation n'est prévue, même constat devant le délégué au procureur... Certains dossiers nous coûtent plus qu'ils nous rapportent. Nous ne sommes pas payés à la hauteur du travail fourni. C'est de l'indemnisation pas de la rémunération.

Les avocats s'étaient déjà mobilisés les années précédentes. Vous n'avez rien obtenu.

C'était en 2000. Il y a eu un important mouvement de grève. Les pouvoirs publics

avaient pris des engagements. Nous n'avons rien vu venir.

Quelles sont vos revendications ?

Nous réclamons une revalorisation d'au moins 15 % de l'unité de valeur et une refonte globale de l'aide juridictionnelle.

A l'heure actuelle, combien l'avocat est-il rémunéré ?

Tout dépend de la procédure. Ainsi, l'avocat de permanence qui intervient au tribunal correctionnel au titre de l'aide juridictionnelle est indemnisé autour de 150 € auxquels il faut retirer entre 50 à 60 % de charges diverses.

Quelles sont les actions prévues les 9 et 16 novembre ?

Nous cessons toutes activités juridictionnelles. Un avocat désigné par le conseil de l'ordre interviendra aux audiences pour demander le renvoi de nos dossiers. Enfin, nous ne participerons pas aux audiences de comparution sur reconnaissance préalable jusqu'au 16 novembre. Et nous prendrons part au rassemblement national des avocats à Paris le 18 décembre. ●

Propos recueillis par C. R.

Photo William TRUFFY



Caroline Favre de Thierrens.